

Association	Missions	Montants perçus	Cadre du subventionnement
FÉBUL	<p>(éléments tirés de la convention SLRB-FÉBUL 2020) La FÉBUL se voit confier par la SLRB, les missions d'information, de formation et d'études des CoCoLo.</p> <p>La mission d'information, d'accompagnement et de formation des CoCoLo devrait, selon la SLRB et sur base des renseignements fournis par la FÉBUL, se décliner en trois grands axes d'intervention, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement local • L'accompagnement transversal • La coordination et l'analyse du dispositif CoCoLo. 	50.400,00 €	Article 87 du Code bruxellois du Logement, qui stipule que « La SLRB organise l'information des locataires des SISP quant au rôle du Conseil consultatif et aux modalités de son fonctionnement. Elle assure la formation continue des personnes élues pour faire partie du Conseil consultatif institué auprès de la SISP » à la SLRB a décidé de déléguer sa mission à la FÉBUL et au Syndicat des Locataires

	<p>a) <u>Accompagnement local</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Intervention à la demande selon les desiderata et les besoins des élus CoCoLo• Démarche pro-active du suivi des CoCoLo• Soutien aux SISP et sur demande.• Mobilisation directe ou indirecte (en lien avec le maillage social existant) de l'ensemble des habitants dans le cadre des Conseils Consultatifs des Locataires ; <p>b) <u>Accompagnement transversal</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Formations transversales réunissant les différents membres des CoCoLo		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Echanges de pratiques et d'expériences• La ballade CoCoLo réunissant les membres de tous les CoCoLo• Groupe Inter CoCoLo• Information et communication• Information et formation des membres de tous les CoCoLo du secteur du Logement social pour favoriser leur implication via des projets qui mobilisent les locataires et qui par la même occasion permettent de valoriser les Conseils Consultatifs des Locataires ;		
--	--	--	--

	<p>c) <u>Coordination et analyse</u></p> <ul style="list-style-type: none">· Production d'un document contextualisé, descriptif et analytique reprenant les actions réalisées durant l'année• Suivi régulier sur le terrain de l'évolution des projets et actions des CoCoLo• Perspectives et propositions pour la continuité des CoCoLo en 2021,• Rapport d'activité annuel,• Etat des lieux sectoriel sur la question de la participation à travers le recensement des initiatives et des projets en œuvre dans les SISP		
--	--	--	--

	et formulation de recommandations		
Syndicat des Locataires	<p>(éléments tirés de la convention SLRB-Syndicat des Locataires 2021)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La formation continue des personnes élues ; 2. L'information et la formation de locataires actifs pour favoriser leur implication via les CoCoLo ou dans d'autres activités de renforcement du lien social ; 3. Organiser une permanence juridique : un éclairage juridique ainsi qu'un accompagnement administratif et social sont un soutien indispensable à apporter aux locataires. 	31.500,00 €	Article 87 du Code bruxellois du Logement, qui stipule que « La SLRB organise l'information des locataires des SISP quant au rôle du Conseil consultatif et aux modalités de son fonctionnement. Elle assure la formation continue des personnes élues pour faire partie du Conseil consultatif institué auprès de la SISP » à la SLRB a décidé de déléguer sa mission à la FÉBUL et au Syndicat des Locataires

